

AVIS AUX PORTEURS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) - Amundi PEA MSCI Emerging EMEA ESG Leaders UCITS ETF (FR0011440478) (le « Fonds »)

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus des du Fonds (le « **Prospectus** »).

Paris, le 19 mai 2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs du Fonds, dont la société de gestion est Amundi Asset Management (ci-après « **Amundi** » ou la « **Société de gestion** »).

L'objectif de gestion du Fonds est de reproduire l'évolution à la hausse comme à la baisse, de l'indice « MSCI EM EMEA Ex-Egypt ESG Leaders Select 5% Issuer Capped » (l'« **Indicateur de Référence** ») libellé en US Dollars (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi entre les performances du FCP et celles de son Indicateur de Référence.

Par le présent avis, la Société de gestion du Fonds vous informe que l'Administrateur de l'Indicateur de Référence du Fonds a décidé de procéder aux modifications décrites dans le tableau ci-dessous à compter du 2 juin 2025 (la « **Date d'Effectivité** »).

Modification	Avant la Date d'Effectivité	A compter de la Date d'Effectivité
Changement de Nom de l'Indicateur de Référence	MSCI EM EMEA Ex-Egypt ESG Leaders Select 5% Issuer Capped	MSCI EM EMEA Ex-Egypt ESG Broad CTB Select
Modification de la méthodologie de l'Indicateur de Référence	<p>Approche intégrant des critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (« ESG ») :</p> <p>i. Exclusion de certaines activités fondées sur des critères ESG, déterminés selon la méthodologie de MSCI ESG Research: alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels.</p> <p>ii. Notation des sociétés restantes en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG ; la notation</p>	<p>Approche intégrant des critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (« ESG ») :</p> <p>i. Exclusion de certaines activités fondées sur des critères ESG (déterminés selon la méthodologie de MSCI ESG Research): tabac, armes controversées, charbon thermique et/ou pétrole et gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique. En complément, sur la base des notations et dans la limite des seuils définies par MSCI, sont exclus de l'Indice les sociétés identifiées comme impliquées dans des controverses ESG.</p>

	<p>détermine l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indicateur de Référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indicateur de Référence doivent avoir une notation MSCI ESG supérieure ou égale à «BB» et une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à « 3 » pour être admissibles ; • Les composantes de l'Indicateur de Référence doivent avoir une notation MSCI ESG supérieure ou égale à « BB » et une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à « 1 » pour être admissibles. <p>iii. L'Indicateur de Référence est ensuite construit en adoptant une approche « <i>Best-in-Class</i> » aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné : seuls les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice Parent sont inclus dans l'Indicateur de Référence. L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Fonds suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).</p>	<p>ii. Optimisation sous contraintes : Un processus d'optimisation sous contrainte est ensuite appliqué afin de répondre aux exigences ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone dont : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice Parent. - Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone. 2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice Parent. 3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante comme défini au sein de la méthodologie de l'Indice
--	--	---

Veillez noter que les modifications apportées à la méthodologie de l'Indicateur de Référence n'ont aucun impact sur l'objectif de gestion du Fonds ni sur sa politique d'investissement. Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Le Fonds supportera les coûts de transaction liés à ce changement.

Afin de refléter les modifications apportées à l'Indicateur de Référence, la Société de gestion a décidé de modifier le nom du fonds comme suit :

Nom du Fonds avant la Date d'Effectivité	Nom du Fonds à compter de la Date D'Effectivité
Amundi PEA MSCI Emerging EMEA ESG Leaders UCITS ETF	Amundi PEA Emergent EMEA (MSCI Emerging EMEA) ESG Transition UCITS ETF

Le Prospectus et le Document d'Informations Clés (DIC) du Fonds seront modifiés en conséquence à la Date d'Effectivité.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important de prendre connaissance du Prospectus et du Document d'Informations Clés du Fonds disponibles sur le site www.amundiETF.fr. Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l'AMF, www.amf-france.org, ou disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Pour plus de détails, veuillez-vous rapprocher de votre conseiller financier habituel ou nous contacter à l'adresse www.amundi.fr, rubrique « Contactez-nous ».

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Responsable de la ligne métier ETF, Indiciel et Smart beta